



HAL
open science

Le vocabulaire des débats sur la loi de 1841 sur le travail des enfants

Claire Lemerancier

► **To cite this version:**

Claire Lemerancier. Le vocabulaire des débats sur la loi de 1841 sur le travail des enfants : Premiers résultats sur la Chambre des pairs, 4-10 mars 1840. 2006. halshs-00107456

HAL Id: halshs-00107456

<https://shs.hal.science/halshs-00107456>

Preprint submitted on 18 Oct 2006

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE VOCABULAIRE DES DÉBATS : PREMIERS RÉSULTATS SUR LA CHAMBRE DES PAIRS, 4-10 MARS 1840

CLAIRE LEMERCIER

Pour renouveler l'historiographie de la loi de 1841, il est évidemment nécessaire de revenir aux sources : sources nouvelles (locales, judiciaires...) mais aussi sources anciennes qui semblent avoir été toujours soumises aux mêmes questionnements. Le présent texte ne propose que quelques résultats préliminaires sur un débat parlementaire ; il me paraît utile de discuter dès maintenant des apports et des limites d'une telle démarche considérant en détail un corpus qui est, du coup, forcément limité. Néanmoins, il est clair que ce travail ne pourrait aboutir à quelque chose comme une publication qu'après l'intégration dans le corpus de textes étudiés du reste des débats parlementaires d'avant 1841 et, de préférence, pour permettre des comparaisons intéressantes, d'une part de textes d'avant 1841 issus des réponses aux enquêtes auprès des institutions consultatives, d'autre part des débats parlementaires d'avant 1874. C'est en effet surtout l'étude des différences de vocabulaire entre ces textes qui serait intéressante. Néanmoins, il s'agit ici de proposer des points à étudier particulièrement et de donner quelques conclusions sur un débat précis.

Après avoir présenté le corpus, je donnerai quelques résultats d'une analyse d'ensemble sur les différents registres de vocabulaire mobilisés, qui me semble d'autant plus utile qu'une des caractéristiques du débat sur le travail des enfants est de mêler des argumentaires d'ordres très variés, de façon souvent inédite. Je me centrerai ensuite sur les usages du mot « intérêt(s) », qui me paraissent particulièrement pertinents par rapport à nos interrogations sur la « société civile » et sa place dans ces débats. Enfin, j'envisagerai la mobilisation de trois types de références, là aussi en lien avec notre enquête collective : citations d'auteurs (non parlementaires), indications chronologiques et références historiques, références aux pays étrangers.

Les débats parlementaires préalables à la loi de 1841 ont fait l'objet en particulier d'un article de P. Sueur¹ et ils constituent, avec les enquêtes de 1837 et 1840, une des sources principales de l'historiographie de cette loi. Pourtant, vu leur longueur, il reste beaucoup à dire. En effet, le débat considéré ici, en première lecture devant la Chambre des pairs, dure 18 h 30, avec 23 intervenants différents (cela représente 92 000 mots, ou encore 555 000 signes) ; devant la Chambre des députés, la première lecture dure ensuite 26 h, avec 43 intervenants – malgré le silence de la plupart des grands tribuns du moment, en particulier des républicains. Le fait que la loi ait d'abord été discutée devant la Chambre des Pairs (le gouvernement ayant eu le choix) tient probablement à sa réputation d'intérêt pour les questions sociales. Cependant, il faut souligner qu'en janvier-février 1840, la Chambre est absorbée par les procès de Barbès et Blanqui, ce qui ne favorise pas le retentissement du débat sur le travail des enfants. Il faut en outre noter que celui-ci a lieu juste après un changement de gouvernement : les ministres du Commerce et de l'Instruction publique qui interviennent dans le débat (Gouin et Cousin) ne sont plus ceux qui avaient déposé le projet initial.

Le débat des pairs se situe à un moment-clé pour ce qui concerne en particulier le choix entre loi et règlements. Le projet ministériel initial proposait une loi laconique et renvoyait

¹ Philippe Sueur, « La loi du 22 mars 1841. Un débat parlementaire : l'enfance protégée ou la liberté offensée », dans Jean-Louis Harouel (dir.), *Histoire du droit social. Mélanges en hommage à Jean Imbert*, 1989, p. 493-508.

l'essentiel à des règlements d'administration publique. En revanche, la commission de la Chambre des pairs, présidée par le baron de Gérando, avec pour rapporteur Charles Dupin – tous deux considérés comme experts des questions sociales et favorables à une loi –, proposa une loi bien plus explicite, tout en en restreignant le champ d'application aux manufactures les plus modernes. Cette commission était en réalité divisée : elle comprenait également, outre le comte de Gasparin, le marquis de Louvois et le comte de Tascher, Pellegrino Rossi et Victor Cousin, qui préféraient le projet du gouvernement et le défendirent ensuite lors des débats². Néanmoins, le projet de la commission, clairement identifié dans les débats comme celui de Charles Dupin – « le lord Ashley français », selon Colin Heywood –, s'imposa pour l'essentiel, orientant dès lors la suite de l'élaboration de la loi, avec le soutien de l'ensemble de la presse³, toutes nuances politiques confondues⁴. Quant aux discussions parlementaires en seconde lecture, si elles modifièrent le projet sur plusieurs points, dont la définition des lieux où s'appliquerait la loi, elles furent beaucoup plus courtes et se conclurent par des votes à la quasi-unanimité, mais avec une forte abstention.

Le premier débat des pairs ne se réduit pas pour autant à un pur combat de principe entre deux « systèmes » (comme le disent les orateurs), celui du gouvernement (les règlements) et celui de la commission (la loi). De nombreux points plus pratiques, juridiques ou de détail sont envisagés, de nombreux amendements sont déposés, dont certains sont votés, et la commission travaille entre deux séances, y compris le dimanche, à modifier la rédaction de son projet en fonction des observations faites. On peut observer là un véritable processus législatif et non un simple baroud d'honneur des opposants au principe de la loi. En particulier, il faut souligner que le débat est au moins autant juridique qu'économique. La question de l'intervention dans l'entreprise mobilise certes la théorie économique et la notion de « liberté » (36 occurrences dans le corpus). Mais les questions de droit public et la notion d'égalité devant la loi, dans ses différentes déclinaisons possibles, sont également bien présentes (34 occurrences du mot « égalité »). On invoque ainsi contre la loi la création d'inégalités entre les manufactures concernées ou non, entre les enfants de ce fait soumis à une obligation scolaire et les autres, ou encore on défend une théorie des climats pour demander des âges d'entrée différenciés par région. C'est d'ailleurs en grande partie en juristes que s'expriment l'économiste Rossi (professeur de droit constitutionnel) et le philanthrope Gérando (professeur de droit administratif). Cela appelle à une meilleure prise en compte des identités multiples des orateurs, travail qui n'a pu être fait ici. Du moins pourra-t-on présenter à la fois une vision d'ensemble du vocabulaire employé, dans sa diversité, et l'étude plus précise de certaines références mobilisées.

² Les hommes d'affaires y étaient moins présents que dans la commission créée ensuite à la Chambre des députés, qui comprenait Cunin-Gridaine, de Jussieu, H. Carnot, Cochin, F. Delessert, Fulchiron, Grandin, Guilhem et Renouard. Cette deuxième commission ne modifia guère le projet. Il serait toutefois intéressant de comparer le vocabulaire des débats des députés et des pairs et en particulier des membres des deux commissions.

³ Cependant, André-Jean Tudesq, *Les grands notables en France (1840-1849). Etude historique d'une psychologie sociale*, Paris, PUF, p. 598, insiste surtout sur l'indifférence de journaux plus intéressés par les débats contemporains sur les fortifications de Paris ou sur l'enseignement secondaire.

⁴ Cette revendication d'apolitisme du débat, en un moment de crises ministérielles, est d'ailleurs notable, et ne semble contredite par aucun acteur. Ainsi, Charles Dupin écrit un manifeste intitulé *À mes amis non politiques de la Chambre des députés* (cité par Louis Gueneau, « La législation restrictive du travail des enfants. La loi française du 22 mars 1841 », *Revue d'histoire économique et sociale*, 1927, p. 477). Cette rhétorique est encore présente en 1874, dans un contexte politique très différent (Lee Shai Weissbach, *Child Labor Reform in Nineteenth-Century France : Assuring the Future Harvest*, Louisiana State University Press, Baton Rouge, London, 1989, chap. 10).

Un débat sur plusieurs registres

Je ne présenterai pas ici en détail le logiciel Alceste, que j'ai utilisé – et qui n'est pas responsable du caractère très préliminaire de ce travail⁵. Il suffit de savoir que son objectif est de classer des segments de discours (l'unité de base est *grosso modo* la phrase) selon les occurrences (et co-occurrences) en leur sein des « mots pleins » (nom, adjectifs...) et des « mots-outils » (pronoms personnels...). Ainsi, le corpus est classé en quelques grands types de phrases qui se caractérisent par des mots surreprésentés en leur sein, et donc souvent présents ensemble. Dans un deuxième temps, il est possible de voir si ces grands types de discours sont surreprésentés pendant telle ou telle phase du débat ou dans la bouche de tel ou tel orateur. En complément, de façon plus classique, le logiciel produit des concordances (contextes d'emploi de tel ou tel mot).

Dans le corpus constitué par les débats des 4-10 mars 1840 à la Chambre des Pairs, le logiciel détecte cinq grandes classes (voir quelques détails en annexe 1). Deux d'entre elles (appelées classes 4 et 2 dans les sorties) s'opposent d'abord aux trois autres.

L'une d'elles (classe 4), peu intéressante sur le fond mais qu'il est utile d'« éliminer » en quelque sorte du reste de l'analyse, contient les phrases typiques d'un débat parlementaire, celles qui permettent de passer la parole ou d'appeler au vote, avec des mots comme « chancelier » (le président de la Chambre des Pairs), « voix », « amendement », « paragraphe »... Elle regroupe 10 % de l'ensemble du corpus⁶.

Une séquence caractéristique de la classe 4⁷ :

« L'amendement proposé par M. le comte Cholet est-il appuyé ? (Non ! non !) Alors je n'ai pas à le mettre aux voix. Je mets aux voix l'article avec le retranchement consenti par la commission. » (la chancelier, 10 mars)

La classe 2, qui regroupe plus de 20 % du corpus, apparaît plus intéressante sur le fond, quoique relativement proche, dans son vocabulaire, de la précédente. On y retrouve également des termes protocolaires, mais aussi ceux qui se rapportent aux aspects les plus proprement juridiques de la loi en discussion, en particulier autour de la question des pénalités à appliquer⁸ et de celle des jours fériés. Le problème est lié à la non-application de la loi de 1814 sur ce point, et donc aux rapports entre les deux lois : doit-on rappeler les dispositions d'une loi antérieure, fût-elle restée lettre morte ?

Quelques séquences caractéristiques de la classe 2 :

« Vient enfin la dernière partie de la discussion, celle où notre honorable collègue veut prouver que notre loi, contraire à tous les principes de *notre droit public*, donne un *beau démenti* à la pensée qui l'a conçue. » (Dupin répondant à Rossi, d'où les italiques dans le *Moniteur universel*, 5 mars)

« Il n'y a donc qu'un changement à faire dans l'économie du projet, car je rends justice à la commission ; je reconnais qu'elle n'a pas eu l'intention d'abroger la loi de 1814 ou de consacrer la désuétude de cette loi. » (Montebello, 7 mars)

D'un autre côté, on retrouve trois classes se rapportant plutôt, si l'on veut, au contenu même de la loi. La plus distante des deux autres, la classe 3, est focalisée sur des questions chiffrées et pratiques qui portent sur les seuils retenus, en particulier en matière d'âge et de durée du travail. Elle regroupe près du quart du corpus, ce qui souligne que le débat est loin

⁵ Voir quelques informations et une bibliographie ici : http://www.image.cict.fr/index_alceste.htm.

⁶ Seulement 56 % du corpus est placé dans l'une des cinq classes caractéristiques : les phrases moins contrastées ou plus atypiques ne le sont pas.

⁷ Le logiciel fournit un repérage des séquences les plus typiques de chaque classe.

⁸ Si les pénalités sont plus évoquées que l'inspection, on ne peut pas dire que cette dernière ait été absente du débat, avec plus de 20 mentions d'« inspection », « inspecter », « inspecteur »...

d'être seulement théorique. C'est là que se trouvent évoqués des aspects technologiques ou d'organisation du travail (types de manufactures...) qui sont mobilisés pour fixer les limites de la loi, en particulier les 5 et 6 mars, lors de la discussion de ses premiers articles ; le texte même des articles de la loi se retrouve d'ailleurs en majorité dans cette classe.

En outre, les noms de certains pays étrangers, l'Autriche et dans une moindre mesure l'Angleterre, apparaissent surtout dans cette classe, car leurs mentions les plus récurrentes renvoient à l'utilisation de leurs lois comme références pour la fixation de seuils. Le vocabulaire de cette classe se focalise sur l'âge mais aussi sur la durée du travail, comptée essentiellement en « heures » (235 occurrences dans la discussion) par « jour » – mais « semaine » et « mois » sont aussi évoqués, quoique bien moins souvent ; le « mois » apparaît lié à l'idée de chômage des manufactures, tandis que la « semaine » offre une autre possibilité de référence, tirée des lois anglaises.

Quelques séquences caractéristiques de la classe 3 :

« Je m'étonne que l'on puisse penser que la santé des enfans résiste jamais au travail alternatif d'une semaine de labeur en se couchant à neuf heures du soir et se levant à quatre heures du matin ; puis d'une autre semaine de fatigue, en dormant le jour et travaillant la nuit. » (Dupin, 6 mars)

« Je vais expliquer ce qui nous a déterminés à prendre l'âge de huit ans pour limite inférieure. Trois gouvernemens se sont occupés d'une semblable limitation : on a préféré neuf ans en Prusse, et huit ans en Autriche ; en Angleterre, on est arrivé progressivement vers ce but. » (Dupin, 6 mars)

Enfin, assez proches l'une de l'autres mais avec leurs spécificités, on retrouve les classes 1 (plus du tiers du corpus) et 5 (10 % du corpus). La classe 1 se rapporte, pourrait-on dire, aux principes généraux de la loi, tandis que la classe 5 concerne très nettement les problèmes de scolarisation, qui constituent en quelque sorte un débat dans le débat, avec un vocabulaire bien spécifique ; il a essentiellement lieu le 7 mars.

Il est toutefois intéressant de noter la forte présence dans cette classe 5 de termes qui ne sont pas proprement scolaires, mais qui apparaissent intimement liés, en pratique, aux mentions de l'école et de l'instruction, en particulier « salaire », « faim », « loisir », « manufacturier » et les mentions des « parens » (parfois déclinés en « père » et « mère »). C'est en effet à l'occasion du débat sur l'obligation scolaire que sont évoqués les autres effets d'une réglementation du travail des enfans : conséquences sur le revenu des familles et question de l'utilisation du temps laissé aux enfans. Alors que le « repos », le « sommeil » et le « repas » ressortissaient à la classe 3, plus préoccupée du temps que de son emploi et plus centrée sur les aspects physiques du travail, ce sont ici des aspects plus moraux qui sont en cause, au-delà même de l'instruction *stricto sensu*. En outre, l'employeur et la famille sont évoqués ici bien plus qu'ailleurs : le premier parce qu'il se retrouverait placé devant de cruels dilemmes, disent les opposants à la loi, lorsque se présenteraient à lui des enfans n'ayant pas suivi d'enseignement ; et surtout les derniers, désignés comme principaux responsables de l'absence de scolarisation. Ainsi, à l'intérieur même de la classe 5, se trouvent souvent associés au plus près les mots « diminuer », « salaire », « recevoir » et « famille », ou encore les mots « négliger », « tuteur » et « punir »⁹.

Quelques séquences caractéristiques de la classe 5 :

« Eh bien ! je le répète, cet enfant sera souvent la victime de la négligence de ses parens. N'oublions pas les égaremens des passions humaines. Quand le salaire collectif de la famille se trouvera ainsi diminué, c'est sur l'enfant que retombera la colère d'un père ignorant et grossier ; c'est le plus faible qui en souffrira. » (Rossi, 5 mars)

⁹ Outre la division en classes partant de l'ensemble du corpus (classification descendante), le logiciel propose, dans chaque classe, une mesure de l'association entre ses mots caractéristiques (classification ascendante) qui permet d'isoler des séquences argumentatives typiques.

« Ainsi voilà un enfant qui était employé aux travaux de la campagne, le fils d'un bûcheron, habitant aux confins d'une forêt, loin de toute école primaire ; il perd ses parents, et ne sachant comment se procurer sa subsistance, il se présente dans une manufacture pour demander de l'ouvrage. Le maître de cette manufacture, pour obéir à la loi, est obligé de l'interroger : Sais-tu lire et écrire ? As-tu fréquenté les écoles ? – Non, répond l'enfant. – Eh bien ! va fréquenter une école primaire pendant deux ans. En attendant trouve quelqu'un qui te nourrisse et t'entretienne ; quand tu auras appris à lire et à écrire, je verrai à t'admettre dans ma manufacture. C'est là ce que dit votre article. » (Mounier, 7 mars ; la récurrence de ce procédé du dialogue fictif, qui renvoie à une volonté d'envisager les conséquences concrètes de la loi pour les relations entre enfants, parents et manufacturiers, produit une surreprésentation du « tu » dans la classe 5 qui est soulignée par le logiciel)

Enfin, dans la classe 1, qui regroupe les éléments du débat plus général, sur les principes, présents tant au début qu'à la fin de la discussion (surtout les 4 et 9 mars), on retrouve essentiellement les discours de partisans philanthropes de la loi (Montalembert, Gérando, Laplace). Au contraire, les principaux opposants sont caractérisés par leur argumentation centrée sur un vocabulaire juridique (classe 2 : Rossi, ainsi que les ministres peu enthousiastes Gouin et surtout Cousin¹⁰). Le vocabulaire des industriels qui déposent plutôt des amendements précis sur les questions de seuils (Odier, Humblot-Conté) relève, lui, pour l'essentiel de la classe 3. Gay-Lussac, un des opposants les plus virulents, apparaît aussi dans cette classe, mais avec un faible degré de spécificité : son argumentation emprunte à tous les registres.

Dominée, donc, par des discours plutôt favorables à la loi, la classe 1 se caractérise par l'important appel à des généralités, au premier chef le « pays » (mot employé 73 fois) et la « France » (92 fois), la « population », la « société », l'« humanité » (se référant toutefois plutôt à une qualité morale qu'à l'ensemble des humains), mais aussi l'« industrie » (119 fois) et l'« enfance ». Elle insiste aussi sur les « intérêts » (soit dénoncés, soit à concilier) et sur la « morale » (nom et adjectif). La forte présence de l'adjectif « grand(e)(s) », certes polysémique et utilisé dans des contextes variés, renvoie tout de même à la définition de l'importance du problème : « grand nombre » (d'enfants ou de manufactures touchés), « grand mal » et en réponse « grand principe ».

L'association des mots « abus » (employé 66 fois), « autorité » et « liberté », « faible » et « force » pose le débat théorique sur l'intervention de l'État, qui est tranché par la commission de la Chambre des Pairs en faveur d'une protection légale de la faiblesse : la particulière proximité entre les mots « abus », « empêcher », « protection », « faible », « enfance » renvoie à cette argumentation maintes fois répétée. Moins spécifiques de la classe 1, mais bien présents, « cupide » et « paternel » forment un couple souvent invoqué pour rendre compte de la diversité des attitudes des industriels.

C'est enfin dans cette classe, mais avec des fréquences et des spécificités moindres, qu'on retrouve des arguments bien présents dans le débat général en France mais relativement rarement repris par les pairs, peut-être parce qu'ils sont déjà du domaine de l'acquis. Ce sont ceux qui portent, en faveur de la loi, sur les enjeux de défense nationale (« soldat », « militaire » – ainsi qu'« avenir », « générations ») et ceux qui pointent les difficultés liées à la « concurrence ». Du point de vue des mots-outils, le « nous » domine dans la classe 1, pointant le caractère collectif des enjeux.

Quelques séquences caractéristiques de la classe 1 :

« Sans doute il y a beaucoup de choses à faire pour améliorer la condition morale de la classe ouvrière, mais la première en date, la plus efficace et la plus puissante, c'est

¹⁰ Qui, contrairement à son prédécesseur et successeur comme ministre de l'Instruction publique Villemain, dont les interventions relèvent en général de la classe 5, ne se concentre pas spécialement sur les questions d'éducation proprement dites.

assurément l'amélioration de l'éducation dans cette classe de la société. » (Gérando, 7 mars)

« Ainsi, les hommes sont condamnés à une vie machinale et monotone. C'est à cette tendance que nous voulons mettre obstacle. A mesure que les découvertes industrielles se multiplient, que les progrès se succèdent, il faut que la condition morale et intellectuelle de l'homme s'élève ; les progrès de la civilisation ne dépendent pas seulement du progrès des richesses, ils dépendent surtout de l'amélioration des conditions morales et intellectuelles des populations. » (Gérando, 7 mars)

Quel discours sur les « intérêts » ?

Le mot « intérêt » au singulier apparaît 57 fois dans le corpus, très souvent dans la classe 1 (discours général) mais aussi assez souvent dans la classe 3 (fixation des seuils de la loi) ; le mot « intérêts » se retrouve, lui, 35 fois, à peu près toujours dans la classe 1. Observer comment ces intérêts sont définis ou qualifiés s'avère plein d'enseignements (cf. tableau en annexe 2).

On peut noter en particulier que « les intérêts », au pluriel, renvoie le plus souvent à des intérêts privés (sans même nécessiter, le plus souvent, de qualificatif comme « privés » ou « particuliers »), même si ceux « de la société » leur sont parfois opposés. La formule suivante est typique à cet égard :

« Etes-vous bien sûrs d'avoir en tout tems, et surtout dans celui où nous vivons, des autorités départementales, je ne dis pas assez éclairées, mais assez puissantes pour résister à la voix des intérêts, n'écouter que le vœu de l'humanité, et solliciter des mesures qui nuiront à un grand nombre de leurs administrés ? » (Victor Cousin, 4 mars).

C'est en revanche plutôt en opposant plusieurs intérêts décrits chacun au singulier que l'on argumente sur des points précis la loi. Si « l'intérêt du gouvernement » est invoqué à propos du choix du type de mesures à prendre, plus ou moins aisées à appliquer (loi, règlements de différents types...), les questions de fond mettent en jeu diverses déclinaisons de l'intérêt général (mais jamais « l'intérêt général » lui-même), présentes 7 fois, mais surtout un intérêt défini de façon abstraite (celui de la morale, de l'éducation...), mentionné 8 fois, plus souvent que celui de la santé (6 fois).

Il s'agit, sur ces bases, de concilier l'intérêt des enfants en tant que classe d'âge (10 mentions) et/ou des pauvres ou de la classe ouvrières (11 mentions – cette quasi-parité entre les deux préoccupations soulignant la complexité des enjeux) avec celui des manufacturiers. L'intérêt « des manufacturiers », avec quelques variantes de formulation, est en effet plus souvent invoqué que celui (ou « les intérêts ») de l'industrie, pour un total de 16 mentions. L'intérêt des parents et des familles est en revanche à peine évoqué.

Parmi les formules sans qualificatif, on peut remarquer les quelques occurrences de « par intérêt », qui se marie avec les termes plus fréquents de « lucre » (6 occurrences) ou de « cupidité » (9 occurrences, l'un renforçant parfois l'autre) et s'oppose à « par humanité ». Le jeu sur ces formules est partagé par les opposants et les adversaires de la loi, l'enjeu étant alors d'attribuer la cupidité aux manufacturiers ou aux parents, ou bien de les en dédouaner :

« Il me semble qu'il aurait dû, au contraire, penser que si d'un côté il voulait que les enfans ne pussent travailler qu'à neuf ans, il ne fallait les faire travailler que huit heures ; car il faut aussi songer à l'intérêt de l'enfant et à celui du pays, qui n'est pas de les énerver, au lieu de ne songer qu'au lucre des manufacturiers. » (marquis de Cordoue, 6 mars)

« Je dis donc que lorsqu'un manufacturier admet des enfans au-dessous de l'âge de huit ans, ce n'est pas par intérêt, mais bien par humanité, et à la vive sollicitation des parens (...). » (Humbly-Conté, 6 mars)

Ainsi, la plupart des orateurs attendent avant tout des acteurs un geste moral, qui doit éventuellement être appuyé par la loi. L'idée qu'il pourrait être dans l'intérêt (matériel, privé) des manufacturiers de limiter le travail des enfants n'est guère mentionnée. Si les partisans de la loi rappellent régulièrement que les manufacturiers l'ont demandée, c'est plutôt pour rendre hommage à leurs sentiments d'humanité.

Notons enfin que, dans l'ensemble des débats, l'expression « classe ouvrière » apparaît 10 fois (plus quelques mentions isolée de « classe laborieuse », « importante », « intéressante » et une fois « pauvre »). S'y ajoutent trois mentions des « classes ouvrières » au pluriel (qualifiées aussi isolément de « laborieuses », « indigentes », « industrielles »). Si le « paupérisme » n'apparaît qu'une fois, « les pauvres » en général sont mentionnés quatre fois à propos de la France et quatre fois à propos de l'Angleterre (« loi des pauvres » ou « taxe des pauvres »), à côté de quatre mentions des « enfans pauvres » et quatre des « familles pauvres ». Il ne semble donc pas exister de vocabulaire bien tranché qui opposerait la notion de classe ouvrière et celle de pauvreté : les deux langages apparaissent très mêlés.

Les références mobilisées

Les citations d'auteurs

On l'a vu avec Dupin répondant pied à pied à Rossi, le débat prend la tournure d'une véritable controverse où les interventions précédentes sont reprises et discutées. Peu de noms propres sont en fait mentionnés, en dehors de ceux d'orateurs du débat ; cependant, ces quelques mentions sont assez significatives. Outre Lenoir et Horner, cités pour leurs rapports sur l'application de la loi en Angleterre, il s'agit d'abord de quatre auteurs relevant peu ou prou de l'économie politique.

Montesquieu est mobilisé par Pellegrino Rossi pour sa théorie des climats (ce qui fait rire l'assemblée), en appui du refus de fixer par la loi des seuils uniformes d'âge est de durée. Chaptal est invoqué par Gay-Lussac, outre opposant, comme l'auteur ayant le mieux décrit les incertitudes et les difficultés de la condition de manufacturier :

« Croyez-le bien, Messieurs, la position d'un fabricant occupant de nombreux ouvriers, n'est pas si douce, n'est pas si belle qu'on paraît le croire, ainsi que le disait si justement le comte Chaptal, dont la mémoire, j'en suis sûr, est encore si chère à la chambre, l'industrie n'est qu'une succession continue de succès et de revers. »

Smith est cité par le baron de Gérando à propos de la division du travail industriel (« Vous avez lu dans Smith combien d'ouvriers sont employés pour fabriquer une épingle »), au sein d'un raisonnement sur les rapports entre modernisation et utilisation de l'intelligence. « Quelle est et quelle doit être la tendance de l'industrie ? C'est de réduire la première part, celle de l'homme machinal, et d'agrandir la seconde, celle de l'homme intellectuel. », dit-il. Mais, en réalité, la division du travail et l'abandon de l'apprentissage vont dans le sens inverse, ce qui impose une correction par la loi.

Enfin, Dubouchage propose une paraphrase assez complexe de Sismondi pour défendre le fait que l'emploi d'enfants de douze à seize ans, en temps de paix, n'est pas nécessaire, car les ouvriers ne manquent pas à l'ouvrage, mais plutôt l'ouvrage aux ouvriers :

« je citerai un homme à coup sûr fort expert dans cette matière, M. Sismondi, qui, dans ses Considérations politiques, établit que l'ouvrage étant le même, le salaire est aussi le même ; le salaire n'augmente pas en proportion du nombre des ouvriers ; c'est l'ouvrage seul et sa valeur qui déterminent le salaire. Mettez un plus grand nombre d'ouvriers, le salaire sera réparti sur plusieurs et sera d'autant moindre pour chacun, que le nombre des ouvriers sera plus considérable. Si donc, un père de famille fait entrer avec lui ses enfans dans une usine, ses enfans gagneront quelque chose, il est vrai,

mais son salaire personnel baissera et il sera moins payé ; c'est l'ouvrage seul que l'on paie, n'importe le nombre des ouvriers qui y travaillent. »

C'est là assurément le raisonnement le plus précis en termes de salaires et de « marchés du travail » dans tout le débat de la Chambre des pairs. Ainsi, loin d'être massive, la mobilisation d'économistes touche des arguments divers et des auteurs tout aussi divers ; sauf dans le dernier cas, elle semble plutôt relever de l'association rhétorique classique (qui dit climats dit Montesquieu, division du travail renvoie à Smith et description de l'industriel à Chaptal) que de l'importation réelle d'arguments.

Un dernier auteur non parlementaire est nommément cité, et il l'est trois fois, avec un statut bien différent : c'est Villermé, dans les formules suivantes :

« Il est vrai, grâce au ciel, que nous n'en sommes pas arrivés à ce point de voir chez nous les atrocités qui ont eu lieu en Angleterre. Nous n'avons pas encore vu de petits enfans de sept à huit ans condamnés à quinze heures de travail, et leurs petites jambes, affaissées par la fatigue, enfermées dans des bottes de fer blanc pour les forcer de se tenir debout quand le sommeil les accable : et cependant on trouve dans plusieurs rapports officiels, et notamment dans l'ouvrage admirablement utile du docteur Villermé, déjà cité dans cette discussion, plusieurs exemples qui dénoncent les progrès croissans de la barbarie industrielle. » (Montalembert, 4 mars)

« Je tiens à la main le livre de mon honorable ami M. le docteur Villermé, livre que M. le rapporteur a honoré de son suffrage ; et certes il serait difficile de trouver un juge plus compétent et une approbation plus flatteuse : eh bien ! qu'on ouvre ce livre, et on y verra à chaque page qu'il y a des différences profondes, constantes, entre les populations vouées au travail, par exemple, entre la population manufacturière de Lodève et celle de Lille. Il est évident que dans ces pays, l'âge où les enfans sont aptes au travail ne peut être le même. » (Rossi, 4 mars)

« Eh bien ! les petits ouvriers, les jeunes enfans qu'on appelle des gamins, qui se rendent des villages ou des hameaux voisins à ces manufactures, sont obligés de se lever à trois heures, trois heures et demie du matin, pour y arriver à l'heure où commence le travail. Et pour citer l'ouvrage de M. Villermé, qui a une grande autorité dans cette matière, il faut voir cette multitude d'enfans maigres, haves, couverts de haillons, qui se rendent dans ces manufactures par tous les tems, portant à la main le morceau de pain noir qui doit leur servir de nourriture jusqu'à leur retour. » (Dubouchage, 6 mars)

Les écrits de Villermé sont donc bien présents dans toutes les têtes, et même brandis physiquement à la tribune. Ils sont certes mobilisés par les deux « camps », comme en témoigne l'intervention de Rossi. Mais il est clair que ce qu'a surtout apporté l'auteur au débat, ce sont des exemples précis et frappants de « la barbarie industrielle ». Celui que cite Dubouchage, ou plutôt qu'il paraphrase, est particulièrement intéressant. En effet, il a été l'un des plus repris par différents auteurs, avec d'ailleurs de nombreuses variantes (enfants pleurant ou s'endormant debout, durée supposée du trajet...). C'est l'un de ceux qu'a démontés de façon convaincante W. Reddy, non pas pour dire qu'une telle situation était totalement impossible, mais pour montrer les déformations successives du témoignage originel¹¹. L'appropriation est telle, en réalité, qu'il n'est même plus nécessaire de nommer Villermé pour citer un autre de ses célèbres exemples, qui n'est pourtant présent que sous forme de note en bas de page dans son livre :

« Le devoir de votre commission était de s'en assurer ; eh bien ! elle a entendu beaucoup de chefs d'établissement, et quelques-uns, pressés par elle sur les moyens employés par les fabricans pour empêcher les enfans de succomber au sommeil pendant le travail de nuit, lui ont avoué que les moyens violens jouaient un rôle dans cette excitation, et que le *nerf-de-bœuf* était, dans certains ateliers, en permanence sur les métiers ! » (Tascher, 9 mars, italiques dans le *Moniteur universel*)

« On lit encore dans le même journal [*L'Industriel de la Champagne*], numéro du 2 octobre 1835, que « dans quelques établissemens de la Normandie, par exemple, le nerf

¹¹ William M. Reddy, *The Rise of Market Culture. The Textile Trade and French Society, 1750-1900*, Cambridge University Press/ Maison des Sciences de l'Homme, 1984, p. 172 sq.

de bœuf figure sur le métier au nombre des instruments du travail... Le fait, ajoute M. le rédacteur, m'a été affirmé à Paris par plusieurs fabricants et par des femmes de fabricants, qui frémissaient en le racontant. L'une de ces femmes me disait que, dans les moments de presse, quand les ouvriers passent la nuit à travailler, les enfants doivent également veiller et travailler, et que, quand ces pauvres créatures, succombant au sommeil, cessent d'agir, on les éveille par tous les moyens possibles, le nerf de bœuf compris. » Je rapporte ce fait, mais je ne le regarde que comme une rare exception. »¹²

Si le comte de Tascher affirme avoir entendu un témoin direct, la similitude des formules est troublante ; cette note est aussi un bon exemple de la complexité des circuits d'information de Villermé.

Cela dit, celui-ci n'est bien sûr pas le seul responsable de la construction de toute une rhétorique de l'intolérable autour du travail des enfants, qui aboutit à « l'établissement d'une norme implicite dans les esprits. »¹³ Ainsi, les pairs évoquent à deux reprises une affaire judiciaire récente de très grave maltraitance, bien qu'elle ait eu lieu à Paris et à l'encontre d'apprentis : elle sert à rappeler qu'un chef d'industrie peut se montrer « barbare ». En outre, Villermé n'a pas le monopole de deux comparaisons qui se retrouvent dans de nombreux débats, avec le travail des forçats et surtout avec l'esclavage, voire « la traite ». Cette dernière est d'autant plus intéressante que ce sont en partie les réformateurs abolitionnistes qui se mobilisent aussi contre le travail des enfants. La comparaison est filée de diverses façons, souvent en référence au cas anglais, que l'on affirme que les Anglais ont plus de pitié pour les esclaves que pour les enfants ou que l'on souligne que les effets pervers d'une loi (abolition de la traite ou restriction du travail des enfants) ne sont pas une raison pour renoncer à son principe¹⁴. À la Chambre des Pairs, c'est le comte Chollet qui se saisit de la comparaison, le 5 mars :

« Messieurs, on s'occupe beaucoup de réprimer la traite des noirs, et l'on a raison : mais ne serait-il pas bien aussi de s'inquiéter de la traite des blancs ? Et en effet peut-on qualifier autrement le trafic odieux qui se fait si souvent entre des parents dénaturés et d'avidés industriels qui exigent de malheureux enfants un travail au-dessus des forces de leur âge ? Entre l'une et l'autre de ces traites, il n'existe d'autre différence que celle de la vente au louage. Aussi, sous ce dernier point de vue, peut-on affirmer que les enfants de beaucoup de nos fabriques sont traités moins humainement que ceux des noirs esclaves ; car ces derniers sont la propriété d'un maître qui a intérêt à les laisser croître et se fortifier, tandis que l'industriel qui n'achète et ne paie que le travail s'inquiète peu de ses effets sur les forces ou la santé de ceux qu'il emploie. »

L'urgence et l'histoire

Cette mobilisation d'exemples précis et frappants de barbarie construit non seulement la notion d'intolérable, mais aussi l'urgence de la question, très présente au début du débat, de façon paradoxale si l'on pense que la loi était à l'étude depuis plusieurs années. Il y est 42 fois question d'« aujourd'hui », et ce mot est loin de constituer une simple cheville. Le mot « urgence » apparaît trois fois, l'adjectif « urgent(e)s » huit fois. Ce sentiment est mobilisé en faveur du choix de la loi plutôt que de règlements, et surtout contre la théorie de l'« essai », de l'« expérience » défendue au départ par le ministère du Commerce.

¹² Louis-René Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie*, réédité par Jean-Pierre Chaline et Francis Démier, Paris, Etudes et documentation internationales, 1989, p. 428.

¹³ Patrice Bourdelais, « L'intolérable du travail des enfants. Son émergence et son évolution entre compassion et libéralisme, en Angleterre et en France », in Didier Fassin et Patrice Bourdelais (dir.), *Les constructions de l'intolérable. Études d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Paris, La Découverte, 2005.

¹⁴ Cf. L. Gueneau, art. cit., p. 457 et p. 462.

Tout cela se lie à une prise de conscience des « développements rapides de l'industrie », formule utilisée par le ministre du Commerce Gouin dès le deuxième paragraphe de la discussion, ou encore de « l'histoire actuelle de l'industrie », formule due à Montalembert, également le 4 mars – une histoire liée pour lui à des « faits révoltants », et qui le fait conclure ainsi à l'urgence : « Certainement ce n'est pas peu de chose, lorsque ce mal est si généralement reconnu, lorsqu'il est si grave dans ses résultats, ce n'est pas peu de chose que lui donner encore quatre ou cinq ans pour se propager dans le pays. » Cet argument de l'urgence et de la nouveauté permet de comprendre la restriction de la loi à la grande industrie. Une fois la rhétorique de l'urgence imposée, il est logique de conclure, comme le fait le 5 mars Dupin, qui ne peut être suspecté d'hostilité à l'industrie :

« Eh bien ! nous avons refusé de nous inquiéter des faits particuliers dans les ateliers, dans les boutiques, où l'on pratique depuis des siècles les mêmes arts, et par les mêmes routines, sans plus d'abus qu'autrefois, nous avons voulu nous borner aux manufactures de la nouvelle industrie, qui font abus de l'infériorité de l'organisation humaine, qu'ils subordonnent et sacrifient trop souvent à des moteurs mécaniques. »

L'urgence est donc liée à un sentiment aigu de modernité ; comme le dit Hervé Defalvard, la loi porte plus sur la nouvelle industrie que sur le travail des enfants. Dans cette vision de l'histoire, le passé plus lointain n'est que rarement évoqué : on parle de la loi de 1814 sans revenir sur le contexte de son adoption, on évoque les *décadés* républicains pour détendre l'atmosphère pendant le débat sur le travail du dimanche. Une seule référence historique est développée, par Dupin, le 9 mars, en réponse à une diatribe de Gay-Lussac contre l'ingérence dans les affaires privées des manufacturiers. C'est alors le contre-modèle féodal qui est mobilisé contre les « forteresses de l'industrie », avec une comparaison filée en trois longs paragraphes, affirmant que même le vassal était plus humain avec ses serfs et que le roi conservait un certain contrôle sur ses vassaux : « Eh bien ! aujourd'hui la loi du pays, la loi protectrice du faible, la loi tutrice de l'enfance, doit pouvoir descendre jusque dans les forteresses de l'industrie, pour s'assurer qu'il ne s'y passe rien dont ait à gémir l'humanité. » Dupin, s'opposant à l'idée de règlements d'application départementaux trop étendus, reprend d'autre part une vision classique de l'Ancien régime comme repoussoir en disant, également le 9 mars : « vous auriez ainsi quatre-vingt-six réglemens sur chaque genre d'industrie. Ce serait, comme autrefois, le système particulier des douanes pour chaque province. Depuis l'aurore de la première révolution, nous avons conquis une heureuse communauté de lois pour toutes les parties du royaume. Sachons conserver dans son entier ce bienfait immense. » Classiques, ces comparaisons historiques tiennent bien moins de place dans le débat que les références étrangères, qui paraissent plus adaptées à la nouveauté proclamée du problème.

L'Angleterre et les autres

Le mot « Angleterre » apparaît 69 fois dans les débats des pairs, le mot « anglais(e)(s) » 27 fois – sans compter une mention de la « Grande-Bretagne », 5 fois le mot « britannique » et d'assez nombreuses périphrases (« un pays voisin »...) qui témoignent du caractère évident de la référence, qui n'a même plus besoin d'être nommée. Villemain dit ainsi, le 7 mars, à propos d'éducation : « Il s'agit d'imiter ce qui est pratiqué dans un pays judicieux et libre, où la liberté de l'industrie est défendue avec un soin jaloux, et où l'administration n'exerce pas le contrôle assidu, et l'action puissante que l'habitude de nos lois lui accorde. »

Le statut des références à l'Angleterre apparaît assez différent de celui des citations d'autres pays. Ces derniers apparaissent souvent au sein d'énumérations. Ainsi, malgré 16 mentions de l'Autriche, ce pays n'est cité que 6 fois sans que l'Angleterre apparaisse dans la même phrase¹⁵, dont 4 fois où il est associé à la Prusse. Malgré 30 mentions, cette dernière

¹⁵ « Phrase » au sens d'Alceste, c'est-à-dire en fait un segment assez court, d'un douzaine de mots.

n'est citée seule que 5 fois (et une fois associée à la Suisse¹⁶) ; la plupart du temps, elle est associée ou comparée avec l'Angleterre et/ou l'Autriche. L'exemple prussien est particulièrement mobilisé en matière d'éducation ; mais Prusse et Autriche paraissent fournir des références de second rang, en particulier pour des raisons de système politique :

« On nous cite des faits étrangers ; on nous cite la Prusse, on nous cite l'Angleterre, on nous cite l'Autriche. Quant à la Prusse et à l'Autriche, le bruit des assemblées parlementaires de Berlin et de Vienne n'a pas encore frappé mon oreille, et je ne connais pas de différence entre la loi et les réglemens dans les monarchies non constitutionnelles. Reste donc l'Angleterre, qui a procédé par des bills; et voilà l'exemple sur lequel on insiste. » (Rossi, 4 mars).

Si les 6 mentions de la Russie sont plus spécifiques, elles relèvent encore moins de l'exemple, ou alors avec de grandes restrictions (« Peu m'importe, en effet, qu'un règlement soit fait par l'autocrate de Russie ; s'il est bon, je l'adopterai. », Praslin, 5 mars).

Comment la référence à l'Angleterre est-elle donc utilisée ? Elle est d'abord citée pour l'ancienneté de sa législation : on évoque quelques-unes des dates de ses lois et leur nombre global. On trouve 19 mentions très générales du précédent anglais et 7 de la multiplication des bills successifs, par exemple :

« Il ne s'agit point en effet d'entrer dans une voie totalement inconnue; déjà l'application des dispositions réclamées s'est faite depuis quelques années chez plusieurs nations voisines, et notamment en Angleterre, qui en est en possession depuis 1802. » (Gouin, 4 mars, toute première intervention du débat)

« Ce qu'ils vous demandent, ce sont des mesures législatives semblables à celles prises en Angleterre, en Prusse, en Russie, en Autriche, chez toutes ces puissances avec lesquelles nous avons la juste prétention de rivaliser en civilisation, que nous avons la prétention de dépasser en véritable libéralité ; ils demandent enfin à la législation de leur pays d'être libérale à leur égard, et de poser des règles communes, en même tems que protectrices de l'enfance. » (Laplace, 5 mars)

À ces mentions se rattachent souvent deux controverses : l'une porte sur la réalité de l'application de ces lois, mentionnée à 12 reprises¹⁷, l'autre sur la comparabilité des deux systèmes politiques : un bill est-il une loi ? L'Angleterre est-elle un modèle de gouvernement constitutionnel, ou a-t-elle des principes d'administration très différents de la France ? Dans les deux cas, l'utilisation possible du modèle est donc précisément discutée, avec des arguments à la fois juridico-économique et fondés sur des rapports et des statistiques. Outre les 14 mentions de la question des différences entre systèmes juridiques, on trouve 6 argumentations sur les différences entre systèmes économiques (petites ou grandes entreprises, en particulier) et 4 mentions des *poor laws*, qui seules permettraient au système anglais de fonctionner¹⁸. On dit ainsi :

« Messieurs, est-ce ici que je dois m'arrêter à dire qu'il n'y a aucune analogie entre l'organisation de l'administration anglaise et celle de notre administration ? L'Angleterre fait des bills pour des choses pour lesquelles nous pouvons ne pas faire de lois; elle en fait parce qu'elle ne peut pas faire autrement; elle n'a pas pris une organisation montée comme la nôtre ; elle n'a pas un conseil d'état comme le nôtre, elle ne comprend pas

¹⁶ Son exemple paraît avoir été plus rarement mobilisé. Il l'a été surtout par la Société industrielle de Mulhouse et par Daniel Le Grand (lui-même né en Suisse), sur la question de l'obligation scolaire. Dans le débat des pairs, la Suisse, comme les Etats-Unis, n'est citée qu'une fois, par le baron de Gérando, sur cette question. Victor Cousin invoque *a contrario* le cas de la Hollande, « une des populations à la fois les plus industrielles et les plus morales de la terre » malgré l'absence d'obligation scolaire.

¹⁷ Elle avait été précisément étudiée au ministère du Commerce. L'existence d'un gros dossier, constitué de traductions mais aussi fruit des voyages de Carnot, en Angleterre puis dans les pays germaniques, a été plusieurs fois notée par les historiens de la loi.

¹⁸ Dès l'enquête de 1837, la Chambre de commerce de Paris écrivait : « Gare à la taxe des pauvres ! Car si nous voulons toujours et en tout prendre l'Angleterre pour modèle, il ne faut pas avoir seulement devant les yeux les merveilles de son industrie. Il faut voir aussi de quel prix elles sont souvent payées. »

l'administration publique comme nous. Peut-on faire des comparaisons tirées de choses si dissemblables ? L'Angleterre fait des bills; oui, comme l'a dit le rapport, dans quarante ans, elle en a fait huit sur le travail des enfans. Est-ce une preuve qu'on peut facilement faire une bonne loi sur la matière ? Non. » (Rossi, 4 mars)

« Ces principes de droit constitutionnel, qui s'étendent avec impartialité sur tous les travaux industriels d'un peuple, certes, on ne voudra pas dire qu'ils soient plus propres à la France qu'à l'Angleterre. L'Angleterre ! mais c'est la terre classique du gouvernement constitutionnel; c'est elle qui nous en a fourni les bases, c'est elle qui nous en montre la force et la stabilité. Eh bien ! jamais, en Angleterre, ni légiste, ni manufacturier ne s'est avisé de dire en 1802, en 1819, en 1833, qu'établir des conditions protectrices pour le travail des enfans dans certaines industries, ce fût renverser aucun principe de droit public ni privé ; et pourtant, à la première époque, Fox, l'immortel Fox florissait ; à la seconde, Wilbread et Romilly; à la troisième, O'Connell, sans qu'aucun de ces intrépides défenseurs de la liberté populaire ait jamais aperçu là l'ombre d'un outrage à leur divinité chérie. » (Dupin, 5 mars)

« Je dis donc qu'en Angleterre on ne croit pas méconnaître les principes constitutionnels et commettre une énormité, parce qu'on oblige les manufacturiers d'envoyer à l'école les enfans employés dans leurs établissemens, lorsque pareille obligation n'était pas pour les autres parties de la population. A présent, il faut qu'on me démontre qu'en Angleterre tous les hommes d'Etat ignoraient ces admirables principes constitutionnels dont on nous fait un épouvantail, un obstacle; il faut qu'on nous persuade qu'ils ont fermé les yeux, et que c'est une lumière nouvelle au monde qui jaillit, qui sort de cette enceinte, pour empêcher un grand bien de se produire, au plus grand honneur possible des généralisations systématiques. » (Dupin, 7 mars)

« On a dit que cela se passait ainsi en Angleterre. Il y a une grande différence entre l'état des manufactures en Angleterre et en France. D'abord, en Angleterre on ne connaît presque pas les petites manufactures, au lieu qu'en France l'industrie est, comme la propriété, très-divisée, et vous voyez vingt petits établissemens contre un grand. On sait de plus qu'en Angleterre les pauvres sont à la charge des paroisses, et qu'en France, fort heureusement selon moi, il n'en est pas ainsi. » (Daunant, 7 mars)

En revanche, la réalité des « abus », voire des « atrocités » qui avaient lieu en Angleterre n'apparaît que deux fois : l'idée que les abus seraient moins graves en France, qui avait été avancée dans les débats préalables, en particulier en 1837¹⁹, n'est plus utilisée par les pairs lors de la discussion législative.

Cela dit, ce qui domine en volume, ce sont les 30 mentions de dispositions particulières des lois anglaises, comparées ou non à celles des pays germaniques, en matière de durée et d'âge du travail, de travail de nuit, de jours fériés ou d'éducation. Si la loi de 1841 est au final assez différente de la loi anglaise, elle a pourtant réellement été fondée sur une discussion article par article de cette dernière, discussion qui eut lieu non seulement lors du travail préalable des ministères et des commissions, mais aussi pendant le débat public : si le rapporteur Dupin s'y réfère très souvent, il est loin d'être le seul.

Ainsi, si c'est lui qui dit le 6 mars : « Je lisais ce matin un des rapports les plus récents des inspecteurs des manufactures au gouvernement britannique. J'y voyais que c'était l'avis de beaucoup de manufacturiers de limiter généralement le travail à douze heures, dans les fabriques, à l'exception de celles à feu continu. », c'est le duc de Praslin qui affirme le même jour : « Messieurs, l'Angleterre est certainement le pays où il y a le plus de manufactures. Eh bien ! dans le bill qui a été fait en Angleterre en 1833, voici l'article qui correspond à celui dont nous nous occupons et qui répond à M. Mounier : « Aucun ouvrier au-dessus de dix-huit ans ne peut travailler entre huit heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin. » Vous voyez que c'est absolument l'article présenté par votre commission. Ce sont les mêmes proportions. J'appuie donc la rédaction de la commission. »

¹⁹ Ainsi, la circulaire ministérielle qui lance l'enquête de 1837 précise qu'« on n'a jamais cité aucun fait qui donnât à penser que les abus auxquels l'Angleterre avait eu à remédier se fussent produits en France. »

Annexe 1 : présentation synthétique des classes de vocabulaire détectées par le logiciel Alceste

Classification hiérarchique descendante du corpus



Formes les plus caractéristiques de chaque classe

Le texte a été lemmatisé, d'où la présentation de formes génériques et non de mots spécifiques : par exemple, « industri< » comprend industrie (56 occurrences), industriel (4), industrielle (2), industrielles (1), industriels (6), industries (14) et industrieuses (1).

*Loc_ renvoie à l'ensemble des interventions d'un orateur, *Date_ à l'ensemble des interventions de l'un des jours de débat, du 4 au 10 mars 1840.

1^{er} chiffre : Khi-2 (mesure de la concentration du mot dans cette classe)

2^e chiffre : nombre d'occurrence du mot dans la classe

Classe 4

*Loc_Chancelier	393,74	58	mettre.	70,58	20
chancelier	376,54	44	commission+	67,38	50
M_	337,07	104	parole+	58,83	16
voix	302,33	37	propos+er	57,12	29
amend+er	213,15	44	seance+	49,51	9
paragraphe+	129,03	35	adopt+er	48,62	24
appu+yer	119,39	19	redact+ion	44,79	9
mets	114,67	13	amendemens	44,79	9
renvo+yer	104,79	14	levee+	43,85	5
aubernon	87,04	11	renvoi+	43,46	6
vot+er	75,97	13	consent<	43,46	6
mounier	75,97	13	...		
article+	74,42	37			

Classe 2

minist+12	95,52	43	present+er	32,28	20
loi+	82,75	134	rappel+er	31,7	16
commission+	81,25	86	article+	31,23	46
projet+	78,3	44	*Loc_Montebello	30,79	14
rossi	57,04	17	question+	29,61	26
sav+ant	51,66	18	fond+	29,15	8
opinion+	51,22	21	hesit+er	29,15	8
intention+	48,67	16	publi+14	28,97	28
honora+ble	48,12	35	me	28,3	35
M_	47,56	93	objection+	27,54	13
disposit+ion	46,37	42	applica<	25,51	14
discussion+	43,52	26	discours	25,49	7
chambre+	36,77	46	preference+	25,49	7
rapport+er	35,79	38	gouvernement<	24,83	42
exprim+er	34,26	12	...		

Classe 3

travail<	311,46	182	feu+	17,52	8	resist+er	9,17	6
heure+	310,42	120	mecan+16	17,48	9	emplo+yer	8,99	13
an+	180,55	107	mine+	16,05	5	dans	8,84	153
huit	171,08	76	lev+er	16,05	5	petit+	8,79	5
douze	152,86	58	gouvern<	16,05	5	metier+	8,79	5
age+	120,87	72	pendant	15,57	20	descendre.	8,79	5
fix+er	117,81	44	sommeil	14,86	6	prolong+er	8,79	5
neu+f	113,82	39	chom+23	14,86	6	bas	8,73	4
enfans	98,12	156	limit+er	14,86	6	situe+	8,73	4
*Date_6	96,79	148	effecti+f	14,86	6	chacun+	8,73	4
duree+	94,25	38	uniform+e	14,86	6	proportion+	8,73	4
dix	66,53	22	generalement	14,86	6	exemple+	8,66	8
jour+	64,48	52	quinze	14,62	8	angleterre	8,02	19
*Loc_Praslin	60,5	53	divis<	14,54	7	entre	7,93	17
nuit+	60,36	24	*Loc_Cordoue	13,98	11	on	7,4	91
seize	56,36	28	tems	13,23	28	vue+	7,28	8
repos	52,56	32	ouvrier<	13,18	24	avaient	7,27	6
limite+	36,05	21	admettre.	13,18	24	determine+	7,27	6
sept	35,61	15	treize	12,83	4	au-moins	7,18	14
fixe+	32,36	17	soleil+	12,83	4	tres	7,16	22
midi+	32,22	10	plupart	12,83	4	beaucoup	6,92	20
adulte+	30,72	11	elev+er	12,25	8	jeune+	6,66	10
minimum	29,43	13	reduire.	12,25	8	cause+	6,52	7
matin+	29,3	15	sage+	11,84	7	auquel	6,52	7
moteur+	29,27	14	perdre.	11,84	7	danger+	6,46	12
employ+e	29,01	29	arret+er	11,84	7	etre	6,38	39
*Loc_Odier	28,98	9	machin+16	11,84	7	*Date_5	6,23	81
quatre	27,87	18	embrass+er	11,77	5	ordonnance+	6,12	8
fabrique+	26,62	26	par	11,75	85	jug+er	6,1	4
experience+	26,3	13	moins	11,68	21	epoque+	6,1	4
pouvoir.	24,34	93	trois	11,64	12	sensib<	6,1	4
nord+	24,32	9	tandis	11,63	10	cess+er	6,1	4
repas	22,51	7	vivre.	11,62	6	categori<	6,1	4
journalier+	22,51	7	de-meme	11,62	6	specifi+er	6,1	4
commenc+er	21,58	14	inferieur+	11,62	6	insalubrite	6,1	4
*Loc_Humblot-	21,54	26	abord+	10,94	9	celles	5,89	9
Conté			continu+	10,94	9	essai+	5,79	3
vingt	21,13	13	suivant+	10,94	9	a-cause	5,79	3
depass+er	20,56	9	filature+	10,29	8	evit+er	5,79	3
soir+	20,49	11	terme+	10,13	10	remedi+er	5,79	3
demie	19,28	6	atelier+	10,01	13	necessaire+	5,79	14
plomb	19,28	6	autriche	9,69	7	extraordinaire<	5,79	3
quatorze	19,28	6	principa+l	9,69	7	mois	5,77	6
manufactur+er	18,51	59	royal<	9,62	3	...		
dessous	18,01	11	commettre.	9,62	3			
maximum	17,99	7	supporter+	9,62	3			
semaine+	17,67	10	au-lieu	9,39	9			

Classe 5

ecole+	471,18	62	occupation+	37,09	4
primaire+	467,02	60	tu	37,04	5
*Date_7	221,35	91	neglig+er	37,04	5
enf+ant	179,99	38	recu+	36,06	8
frequent+er	149,68	16	religi<	33,63	12
instruct+ion	141,49	39	*Loc_Humblot-	33,42	17
parens	109,54	19	Conté		
enseignement+	80,8	13	apprendre.	33,31	6
pere+	73,18	17	*Loc_Villemain	32,69	8
suivre.	72,98	15	oblig+er	30,2	10
envo+yer	67,07	12	mentionn+er	28,87	6
salaire+	59,01	11	aura	28,63	12
sera	58,16	23	ecrire.	28,11	4
manufactur+er	58,11	42	elemens	27,8	3
enfants	53,03	71	communa+l	27,8	3
mere+	46,4	5	certificat+	27,8	3
frequ+ent	46,4	5	assur<	27,17	12
lire+	43,46	9	auront	26,01	7
recevoir.	43,46	9	diminu+er	25,41	5
admissi<	41,51	7	tut+eur	25,25	6
admettre.	41,26	19	maitre+	25,25	6
coactiv+	39,95	8	...		
faim+	37,09	4			
neglig+ent	37,09	4			

Classe 1

industri<	56,74	74	francais+	10,44	10	anim+er	7,5	7
*Loc_Montalembert	49,89	40	proteg+er	10,44	10	ouvrage+	7,5	7
pays	45,18	40	nos	10,19	26	salubrite	7,5	7
mora+l	40,35	42	specia+l	10,05	19	developp+er	7,5	7
grand+	36,52	55	*Loc_Laplace	10,01	36	*Loc_Aubernon	7,5	7
etat+	35,9	31	ose+	9,99	7	faire.	7,48	83
homme+	35,54	38	cupid+e	9,99	7	sans-doute	7,31	15
*Date_4	25,62	83	patern+el	9,99	7	pour	7,21	148
population+	25,07	21	bonne+	9,79	13	empech+er	7,18	14
interet+	24,22	35	amelior+er	9,79	13	tenir.	7,16	8
fabricant+	23,85	16	particulier+	9,75	15	extreme+	7,16	8
mesur+er	23,24	26	*Loc_Villiers	9,75	14	caractere+	7,16	8
exerc+er	23,2	14	*Loc_Dupin	9,58	122	intervenir.	7,16	8
*Loc_Gérando	23,04	38	fau+x	9,52	5	entier+	7,07	13
abus	22,73	32	tete+	9,52	5	mauvais+	6,99	9
autorit<	22,08	23	maison+	9,52	5	developpement+	6,99	9
*Date_9	21,47	128	instans	9,52	5	yeux	6,94	11
faible+	21,04	16	variete+	9,52	5	se	6,82	56
liberte+	20,34	17	honnet+e	9,52	5	ou	6,48	86
force+	20,02	33	effra+yer	9,52	5	*Loc_Portalis	6,47	16
enfance+	19,81	29	concurr+ent	9,52	5	cœur	6,35	5
societe+	19,22	15	generation+	9,52	5	theori<	6,35	5
humanite+	18,51	23	nous	9,36	121	source+	6,35	5
chose+	18,49	30	passe	9,22	8	medecin<	6,35	5
profession+	17,49	11	habitu<	9,22	8	defens+e	6,35	5
arme+	17,18	9	est-ce<	8,95	19	barbar+16	6,35	5
bien-etre	17,18	9	condition+	8,9	24	reprim+er	6,35	5
socia+l	15,6	10	avenir+	8,77	9	craindre.	6,29	15
service+	15,26	8	et	8,76	277	legislati+f	6,29	15
materi+el	15,26	8	protect+ion	8,67	17	manufacturier+	5,92	34
bien	14,8	79	prive+	8,52	10	trop	5,89	21
classe+	14,49	27	legislateur+	8,39	11	soin+	5,83	6
en	14,41	178	soient	8,34	12	malheur+	5,83	6
impos+er	14,05	22	ordre+	8,34	13	peni+ble	5,83	6
france	14,02	36	etes	8,16	6	rempl+ir	5,83	6
ami+	13,72	9	mœurs	8,16	6	etranger+	5,83	6
constitution<	13,72	9	cru+el	8,16	6	produire.	5,83	6
on	13,54	133	terre+	8,16	6	efficac+e	5,83	6
sentimens	13,4	13	juste+	8,16	6	veritable+	5,83	12
robuste+	13,34	7	diversite+	8,16	6	quelquefois	5,83	6
univers+el	13,34	7	malheureusement	8,16	6	ag+ir	5,73	26
emploi+	12,85	15	rien	7,95	19	paix	5,7	3
phys+16	12,85	15	besoin+	7,95	19	vic+e	5,7	3
sont	12,73	77	pes+er	7,61	4	chef+	5,7	11
ces	12,23	77	belle+	7,61	4	cent+	5,7	3
œuvre	11,85	8	lucre+	7,61	4	avons	5,7	3
bienfait<	11,85	8	touche+	7,61	4	nuire.	5,7	3
chez	11,73	12	soldat+	7,61	4	appui+	5,7	3
verite+	11,73	12	misere+	7,61	4	tendre+	5,7	3
surveillance+	11,73	12	sever+e	7,61	4	a-peine	5,7	3
remede+	11,47	13	enorm+e	7,61	4	debil+e	5,7	3
maux	11,43	6	tyran+16	7,61	4	milieu+	5,7	3
degre+	11,43	6	admir+er	7,61	4	ferm+er	5,7	3
russie	11,43	6	honor+er	7,61	4	nature+	5,7	11
civilis<	11,43	6	object+er	7,61	4	reclame+	5,7	3
temoign+23	11,43	6	dispos+er	7,61	4	analogue+	5,7	3
sacrifice+	11,43	6	peut-etre	7,61	17	exhort+er	5,7	3
hui	11,34	20	labori+eux	7,61	4	milita+ire	5,7	3
aujourd	11,34	20	administr+er	7,61	4	assurance	5,7	3
tant	10,97	9	os+er	7,5	7	influenc+er	5,7	3
abus+er	10,97	9	sexe+	7,5	7	introduire.	5,7	11
puissance+	10,97	9	libre+	7,5	7	...		
plus	10,85	93	livre+	7,5	7			
droit+	10,46	22	nation+	7,5	7			

Annexe 2 : mots associés à « intérêt »/ « intérêts »

Intérêt		Intérêts	
De l'Etat	2		
De la société/ social	2		1
Du pays	1	De la société	4
Du bien-être et de la destinée de la France	1		
De tous	1	De l'armée	1
		D'une grande partie de la population	1
		Grands intérêts	1
		Graves intérêts	2
Du gouvernement/ gouvernemental	4		
Communal	1	Publics	1
Public	1	Privés	2
Privé	2	Particuliers	2
Particulier	1	« Les intérêts » dans l'absolu (sans qualification) ou « divers »	10
		Matériels	1
		Personnels	1
Des manufacturiers/ de nos manufacturiers/ des fabricans/ de ceux pour qui ils travaillent	7	De l'industrie	3
Du manufacturier/ du maître/ du fabricant	5		
De l'industrie	3		
De l'agriculture	1		
Des enfans	6		
D'un âge qui...	2		
De l'enfant	1	De l'enfance	1
De l'enfance	1		
Des parens	1		
Des familles	1	Des familles	1
		De la famille	1
Des pauvres	4		
Des pauvres familles d'ouvriers/ des familles pauvres	2		
Des ouvriers	1	Des classes ouvrières	1
De la classe ouvrière	1		
De la classe que vous voulez protéger	1		
D'une classe importante de la société	1		
De l'éducation des enfans des classes laborieuses	1	Du peuple	1
De l'instruction primaire/ religieuse/ morale	3	De la religion	1
Moral/ De la moralité des familles	2		
De l'humanité	2		
De l'âme	1		
De leur santé	5		
Du corps	1		
De la cause défendue	1		